
**RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA RÉGIE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 4

Résolution numéro **2012-11-45**

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon, tenue à la Salle du Conseil Kilgour de la MRC de Beauharnois-Salaberry, située au 2, rue Ellice, à Beauharnois, lieu désigné pour la séance du 15 novembre 2012 à 9 h, à laquelle sont :

Présents : M. Yves Daoust, maire de Saint-Louis-de-Gonzague, préfet de la MRC de Beauharnois-Salaberry
M. Claude Haineault, maire de Beauharnois, préfet suppléant de la MRC de Beauharnois-Salaberry
M. Denis Lapointe, maire de Salaberry-de-Valleyfield, MRC de Beauharnois-Salaberry
Madame Nathalie Simon, mairesse de Châteauguay, préfète de la MRC de Roussillon
M. Gilles Yelle, maire de Saint-Isidore, MRC de Roussillon
M. Gilles Meloche, maire de Delson, MRC de Roussillon

sous la présidence de madame Nathalie Simon.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 595 du *Code municipal*, les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001) s'appliquent à une régie, compte tenu des adaptations nécessaires;

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c.T-11.001) détermine les pouvoirs des administrations municipales en matière de rémunération de dépenses des élus;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du Conseil d'administration de la Régie tenue le 23 août 2012, avec dépôt du projet de règlement;

En conséquence,

Il est proposé par M. Claude Haineault
Appuyé par M. Gilles Yelle

Qu'un règlement portant le numéro 4, intitulé « Règlement sur le traitement des membres du conseil d'administration de la Régie », soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION DE BASE ANNUELLE

Chaque membre du conseil d'administration reçoit une rémunération de base annuelle de mille six cents dollars (1 600 \$) versée en 12 versements mensuels égaux, à laquelle s'ajoute une somme de cent trente-trois dollars et trente-trois cents (133,33 \$) par séance du Conseil où il est présent, peu importe le poste qu'il y occupe.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

À cette rémunération de base s'ajoute une rémunération additionnelle pour les postes suivants :

Article 3.1 Président du conseil d'administration

Le président de la Régie reçoit une rémunération additionnelle annuelle de deux mille quatre cents dollars (2 400 \$) payable en 12 versements mensuels égaux.

Article 3.2 Vice-président du conseil d'administration

Le vice-président de la Régie reçoit une rémunération additionnelle annuelle de huit cents dollars (800 \$) payable en 12 versements mensuels égaux.

Article 3.3 Absence du président lors d'une assemblée

En l'absence du président, le vice-président ou le substitut qui est dûment nommé par le Conseil, reçoit une rémunération additionnelle de cent trente-trois dollars et trente-trois cents (133,33 \$) pour chaque séance qu'il préside.

ARTICLE 4 ALLOCATION DE DÉPENSES

Chaque membre du Conseil reçoit, en plus de toute rémunération fixée par le présent règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence du maximum prévu par la loi. Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que le membre ne se fait pas rembourser conformément à l'article 5.

Les rémunérations, rémunérations additionnelles et allocation de dépenses prévues au présent règlement seront payables sur réception du compte rendu ou procès-verbal desdites séances.

ARTICLE 5 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ENCOURUES POUR FINS DE REPRÉSENTATION À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE DE LA RÉGIE

Les dépenses encourues par les membres du Conseil d'administration de la Régie sont remboursées selon les modalités suivantes et dans la mesure où l'autorisation préalable de poser l'acte a été accordée par résolution du Conseil :

- Utilisation d'un véhicule automobile personnel : 0,50 \$ par kilomètre ou tel qu'indexé par résolution;
- Utilisation d'un transport public : coût du transport ou d'un taxi;
- Repas et gîte : coûts réels raisonnables encourus;
- Stationnement et péage d'autoroute : coûts réels encourus.

Ces dépenses sont applicables sur présentation d'une demande de remboursement dûment signée. Ces dépenses sont remboursées sur présentation de pièces justificatives, soit les reçus de paiement des frais réellement encourus.

ARTICLE 6 INDEXATION ANNUELLE

Conformément à l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, les montants de rémunération prévus pour les différents postes désignés par la Régie seront indexés à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier qui suit celui de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon l'indice des prix à la consommation (IPC) déclaré par Statistique Canada pour la région de Montréal. L'IPC (région Montréal) applicable sera celui du mois d'août publié en septembre basé sur la moyenne des 12 mois.

ARTICLE 7 APPROPRIATION DES DENIERS

Les sommes versées en vertu des dispositions du présent règlement sont acquittées à même le fonds général de la Régie et un montant suffisant est approprié annuellement au budget à cette fin.

ARTICLE 8 APPLICATION DES DISPOSITIONS

Les dispositions du présent règlement sont rétroactives au 1^{er} juillet de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

(Document original signé)

Nathalie Simon
Présidente

(Document original signé)

Pierre Tardif
Secrétaire-trésorier / Directeur général

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	23 août 2012
Affichage de l'avis public avec résumé du règlement :	5 octobre 2012
Publication de l'avis public avec résumé du règlement :	6 octobre – Journal Le Soleil, Salaberry-de-Valleyfield 6 octobre 2012 – Journal Le Soleil, Châteauguay 10 octobre – Journal Le Reflet
Adoption du règlement :	15 novembre 2012
Affichage de l'avis public :	27 novembre 2012
Publication de l'adoption du règlement :	1 ^{er} décembre – Journal Le Soleil, Salaberry-de-Valleyfield 1 ^{er} décembre – Journal Le Soleil, Châteauguay 5 décembre – Journal Le Reflet
Entrée en vigueur :	5 décembre 2012